



Direction Générale

Kinshasa, le 20 SEP 2024

DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N° 04/ANSER/DG/PIP/2024

Appel d'offres restreint n°01/ANSER/DG/F/2024 relatif à l'acquisition et installation des lampadaires solaires dans la ville de Buta et centres des territoires de Kalehe et Walungu et installation des kits solaires individuels dans le site de Lwako dans le Territoire de Kalehe au Sud-Kivu

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécial ;

Vu la loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance N°23/172 du 18 Aout 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics ;

Vu, le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle ;

Vu la lettre N°1102/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2024 du 20 mai 2024 accordant l'Avis de non Objection au PPM/Fournitures, Exercice 2024 ;

Vu la lettre N°1426/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 du 28 juin 2024 accordant l'Avis de Non Objection sur le Dossier d'Appel d'Offres relatif à l'acquisition et installation des lampadaires solaires dans la ville de Buta et centres des territoires de Kalehe et Walungu et installation des kits solaires individuels dans le site de Lwako dans le Territoire de Kalehe au Sud-Kivu.

Vu la lettre N°1427/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 du 28 Juin 2024, de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics, DGCMP en sigle autorisant l'ANSER de recourir à la procédure de consultation restreinte avec les entreprises : **DEV SOLAIRE, MBUTA MBUTA FILS Sarl, GOLD TECHNOLOGY Sarl** ;

Vu la lettre N°1428/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés, ayant autorisé l'ANSER de réduire le délai de publicité à quinze jours (15) calendaires ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Vu le rapport d'analyses des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Marchés Publics ;



Vu la lettre 2011/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 du 13 Septembre 2024 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'Avis de non Objection sur le rapport d'évaluation des offres ;

DECIDE

Article 1 :

Le marché n°01/ANSER/DG/F/2024 relatif à l'acquisition et installation des lampadaires solaires dans la ville de Buta et centres des territoires de Kalehe et Walungu et installation des kits solaires individuels dans le site de Lwako dans le Territoire de Kalehe au Sud-Kivu, est **attribué provisoirement** à l'Ets **DEV SOLAIRE** pour le montant ne dépassant pas **USD 1.000.964 TTC**.

Cyprien MUSIMAR NDELE
Directeur Général

